

RÈGLEMENT NO 0280-158

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ**

---

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16502/24-01-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 janvier 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'annexe « 16 » intitulée « Stationnements municipaux », des articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

- Ajouter : P-24 – Stationnement de la cathédrale (terrain adjacent à la Cathédrale)  
De 8 h à 17 h, du lundi au vendredi  
13 cases réservées à usage exclusif de la Cathédrale en tout temps

**ARTICLE 2.-** L'annexe « 20 » intitulée « Octroi du droit exclusif de stationner à certains groupes », de l'article 67 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

- Ajouter : 3.39 – 13 cases réservées à usage exclusif à la Cathédrale en tout temps dans le stationnement de la Cathédrale (P24)

**ARTICLE 3.-** Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

Avis de motion : 16 janvier 2024  
Présentation : 16 janvier 2024  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*